

DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

-----

Mairie 29890 GOULVEN

-----

Tel : 02.98.83.40.69

mairie.goulven@wanadoo.fr

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mme Léa MAZET, Mr Christophe BODENNEC, Mme Marie-Claire ACQUITTER, M. Noël OLLIVIER, Mme Anne-Marie DESTOUR, M. Vincent DENISE

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN (procuration à Mme Marie-Claire ACQUITTER)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Anne-Marie DESTOUR

M. le maire rappelle que, par courrier en date du 16 juillet dernier, la présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes a notifié aux communes la délibération CC79/2021 en date du 30 juin 2021 relative à la dissolution du CIAS et l'évolution de la compétence action sociale.

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 10

votants : 11

Cette évolution s'explique par :

- l'élargissement ces dernières années, du champ d'action de la compétence cohésion sociale (MSAP, Contrat local de santé, animation du réseau du territoire...),

- la volonté de simplifier et rendre cohérente l'action publique en mettant en place une seule entité qui traiterait de manière globale la cohésion sociale et les services à la population, et ceci en lien avec les partenaires, les communes et les CCAS.

L'article 12-14-6 des statuts sera rédigé comme suit :

Date de convocation :

23/09/2021

12-14-6 : action sociale

- Gestion et animation de l'épicerie solidaire

- Gestion des logements temporaires et participation au dispositif départemental en lien avec les partenaires,

Date de publication et

d'affichage :

04/10/2021

- Evaluation des besoins sociaux de la population,

- Animation et participation au réseau local.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-5,

Considérant que cette modification statutaire s'opère au vu des délibérations concordantes des assemblées délibérantes de l'EPCI et des communes membres,

Délibération n° 19/2021

Soumis au vote, le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'autoriser :

- l'évolution de la compétence action sociale,

- la dissolution du CIAS au 31 décembre 2021,

- la modification des statuts de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

OBJET :

**MODIFICATION  
DES STATUTS  
DE LA  
COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES  
CLCL**

M. le maire précise que certains élus communautaires sont opposés à cette modification car le CIAS dispose d'une indépendance dans la prise de décisions et d'une autonomie financière que n'a pas le service de cohésion sociale dont les décisions devront passer en Conseil communautaire.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Yves ILIOU,

Maire de GOULVEN



DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

----

Mairie 29890 GOULVEN

----

Tel : 02.98.83.40.69

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 10

votants : 11

Date de convocation :

23/09/2021

Date de publication et

d'affichage :

04/10/2021

Délibération n° 20/2021

OBJET :

**ASSURANCE  
STATUTAIRE**

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30/09/2021

Envoyé en préfecture le 05/10/2021  
Reçu en préfecture le 05/10/2021  
Affiché le  
ID : 029-212900641-20210930-DELIB20\_2021-DE

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mme Léa MAZET, Mr Christophe BODENNEC, Mme Marie-Claire ACQUITTER, M. Noël OLLIVIER, Mme Anne-Marie DESTOUR, M. Vincent DENISE

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN (procuration à Mme Marie-Claire ACQUITTER)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Anne-Marie DESTOUR

M. le maire rappelle que par délibération du Conseil en date du 12/09/2017, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986. Le Maire expose :

✓ que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires. Le Conseil, après en avoir délibéré : Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ; Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion ; Décide à l'unanimité :

✓ Article 1 : d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes

➤ Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL Risques assurés : tous risques Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire. Formule de franchise : 15 jours sur tous les risques au taux de 6,09% à partir du 01/01/2022

➤ Agents affiliés à l'IRCANTEC (titulaires/stagiaires ou agents contractuels de moins de 28 heures hebdomadaires)

Risques assurés : tous risques (Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire) : Formule de franchise : 15 jours en maladie ordinaire au taux de 1,12% à compter du 01/01/2022.

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

L'offre retenue comprend entre autres, les prestations suivantes : le maintien des taux sur 2 ans, le choix de l'assiette de cotisation et des franchises, le délai de déclaration de 90 jours, la gratuité des contre-visites illimitées et des expertises de reconnaissance en accident de travail ou maladie professionnelle, l'accès à des formations sur la thématique de l'absentéisme, l'accès à des services de soutien psychologique.

L'adhésion au contrat groupe de l'assurance statutaire CNP/SOFAXIS s'accompagne de la souscription à la convention d'adhésion au service de prévention de l'absentéisme et gestion du contrat d'assurance statutaire par le Centre de Gestion. Le montant de cette prestation est de 70€ par agent CNRACL défini au jour de l'adhésion. Ce montant versé annuellement au Centre de Gestion restera identique pour toute la durée du contrat. En effet, il a été décidé lors du Conseil

DÉPARTEMENT  
DU FINISTÈRE  
COMMUNE DE GOULVEN

-----

Mairie 29890 GOULVEN

-----

Tel : 02.98.83.40.69

mairie.goulven@wanadoo.fr

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30/09/2021

Envoyé en préfecture le 05/10/2021  
Reçu en préfecture le 05/10/2021  
Affiché le  
ID : 029-212900641-20210930-DELIB21\_2021-DE

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mme Léa MAZET, Mr Christophe BODENNEC, Mme Marie-Claire ACQUITTER, M. Noël OLLIVIER, Mme Anne-Marie DESTOUR, M. Vincent DENISE

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN (procuration à Mme Marie-Claire ACQUITTER)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Anne-Marie DESTOUR

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 10

votants : 11

Date de convocation :

23/09/2021

Date de publication et

d'affichage :

04/10/2021

Délibération n° 21/2021

OBJET :

**MODIFICATIONS  
BUDGÉTAIRES**

M. le maire rappelle que par délibération en date du 05/11/2020, il avait été décidé d'amortir les subventions versées au SDEF pour l'enfouissement des réseaux mais la durée de cet amortissement n'avait pas été précisée. En principe, l'amortissement est linéaire c'est-à-dire réparti de manière égale sur la durée de vie du bien et pratiqué à partir de la mise en service de l'immobilisation sur une durée de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Les opérations d'enfouissement de réseaux électriques sont financées par le SDEF à qui la Commune verse une participation. Les réseaux n'appartiennent pas à la Commune. S'agissant de l'enrichissement du patrimoine de tiers et non de la collectivité versante, les fonds propres de la section d'investissement de la collectivité qui verse doivent être reconstitués via l'amortissement.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire (et non pas une opération réelle)

Les crédits n'ayant pas été inscrits au BP 2021, il conviendrait d'y apporter les modifications suivantes :

- Pour les amortissements

\* c/280412-040 : 6 212,46€

\* c/280422-040 : 2 165,37 €

\* c/6811-042 : 8 377,83 €

- Pour la neutralisation

\* c/198-040 : 8 377,83 €

\* c/7768-042 : 8 377,83 €

Les études concernant la réhabilitation de l'ancien presbytère (6 792,08€), les travaux à l'église (8 882,47 €) et la transformation de la maison Premel en cantine scolaire (18 969,32€) ont été payées sur le compte 203. Ces études ayant été suivies de travaux, il convient de les transférer au chapitre 23 et de modifier comme suit le BP 2021 :

- c/2031 (chap 041) : 34 643,87 €

- c/231 (chap 041) : 34 643,87 €

Soumis au vote, les membres du Conseil décident à l'unanimité de modifier les crédits du BP 2021 comme proposé ci-dessus.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,  
Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN



DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

----

Mairie 29890 GOULVEN

----

Tel : 02.98.83.40.69

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 10

votants : 11

Date de convocation :

23/09/2021

Date de publication et

d'affichage :

04/10/2021

Délibération n° 22/2021

OBJET :

**LIMITATION DE  
L'EXONERATION DE DEUX  
ANS EN FAVEUR DES  
CONSTRUCTIONS  
NOUVELLES A  
USAGE  
D'HABITATION**

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mme Léa MAZET, Mr Christophe BODENNEC, Mme Marie-Claire ACQUITTER, M. Noël OLLIVIER, Mme Anne-Marie DESTOUR, M. Vincent DENISE

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN (procuration à Mme Marie-Claire ACQUITTER)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Anne-Marie DESTOUR

M. le maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article L. 331-63 du même code.

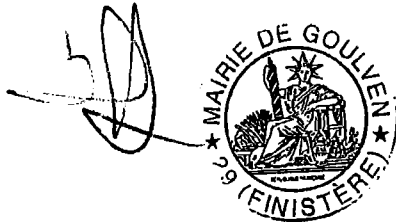
Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation

et charge M. le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,  
Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN



Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le

ID : 029-212900641-20210930-DELIB22\_2021-DE

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.